

**AVIS RELATIF AUX STATUTS DE L'INSTITUT DE RECHERCHE OMEGAHEALTH**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Avis enregistré sous le numéro **013-2023-CR-09012023**

**Article unique :**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges émet un avis favorable aux statuts de l'institut de recherche OmegaHealth, comme suit :

**Résultats du vote :**

Membres en exercice : 39

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



# Statuts de l'Institut de Recherche $\Omega$ Health

Vu la délibération du conseil de l'Institut du 14 octobre 2022

Vu l'avis de la commission recherche du 9 janvier 2023

Vu la délibération du conseil d'administration du ....

Vu la délibération du conseil d'administration relative à la création de l'Institut... (l'article L. 713-1 du Code de l'éducation prévoit que les composantes sont créées par délibération du conseil d'administration de l'Université après avis du conseil académique).

## **Article 1. Création de l'Institut de Recherche**

L'Institut de Recherche ΩHealth est une composante de recherche de l'Université de Limoges, créée conformément à l'article L. 713-1 du Code de l'éducation. Il regroupe les unités de recherche et de service listées en annexe I des statuts de l'Université.

Une unité de recherche ne peut relever que d'un seul Institut de Recherche.

## **Article 2. Domaines scientifiques de l'Institut de Recherche**

Médecine de précision ; Environnement, Santé & Sociétés ; Cancer

## **Article 3. Dispositions générales**

### **Article 3.1 - Missions de l'Institut de Recherche**

L'Institut a pour mission de contribuer à la définition de la politique de recherche de l'Université de Limoges. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, il anime et coordonne les unités de recherche qu'il regroupe et assure leur représentation et promotion auprès de l'Université et des partenaires extérieurs.

### **Article 3.2 - Membres de l'Institut de Recherche**

Les membres de l'Institut de Recherche sont :

- Les personnels de l'Université de Limoges (EC, BIATSS, Doctorants, post-doctorants),
- Les personnels des tutelles EPST, affectés aux structures le composant
- Les personnels des organismes publics et privés, affectés aux structures le composant.

## **Article 4. Le conseil de l'Institut**

Le conseil est présidé par le directeur ou, en cas d'absence, par le directeur adjoint de l'Institut.

### **Article 4.1 - Composition**

#### **Article 4.1.1 - Membres de droit**

Les membres de droit du conseil de l'Institut sont :

- Le directeur de l'Institut de Recherche et le directeur adjoint ;
- L'ensemble des directeurs des unités de recherche ou leur représentant ;
- Le directeur de l'école doctorale ou son représentant ;
- Le directeur de l'unité de service ou son représentant.

**Article 4.1.2 - Membres élus**

- Deux représentants des enseignants-chercheurs, élus parmi les enseignants-chercheurs de l'Institut affectés aux structures internes de l'Institut de Recherche (*EC de différentes unités de recherche*) ;
- Deux représentants des chercheurs par EPST, élus parmi les chercheurs de l'Institut, affectés aux structures internes de l'Institut de Recherche (*C de différentes unités de recherche*) ;
- Deux représentants des doctorants de l'école doctorale BCS, élus parmi les doctorants (mandat de 2 ans, et avant obtention de la thèse) (*Doctorants de différentes unités de recherche*) ;
- Deux représentants des personnels BIATSS et ITA affectés aux structures internes de l'Institut de Recherche, élus parmi les personnels (*Représentants de différentes unités de recherche*).

Chaque catégorie de personnels (enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants, BIATSS) élit ses représentants au scrutin uninominal à la majorité simple.

Dans chaque catégorie de personnels (enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants, BIATSS), le dépôt des candidatures est obligatoire dans les conditions prévues par le directeur de l'Institut en poste au moment des élections ou par le directeur adjoint en cas d'empêchement du directeur de l'Institut.

La durée du mandat correspond à la durée du contrat pluriannuel, sauf pour les doctorants élus pour 2 ans.

**Article 4.1.3 - Membres invités**

Les membres invités n'ont pas le droit de vote et sont informés en amont de l'ordre du jour. Les membres invités permanents sont :

- Le Vice-Président de la Commission Recherche et le Vice-Président Formation Doctorale. ;
- Le référent administratif de l'Institut de Recherche ;
- Le directeur du Pôle Recherche ;
- Le directeur du Centre d'Investigation Clinique (CHU Limoges).

Le directeur invite, compte tenu de l'ordre du jour fixé, toute autre personne dont la présence lui paraît utile.

**Article 4.2 - Compétences**

Le conseil se réunit afin de délibérer sur les points à l'ordre du jour suivant :

- Gouvernance
  - Il élit un directeur et un directeur adjoint selon les modalités prévues par l'article 5.1 des présents statuts.
- Périmètre et Statuts
  - Il adopte les modifications de ses statuts ;
- Recherche
  - Il définit les axes scientifiques stratégiques de développement de l'Institut de recherche ;
  - Il construit les projets internes à l'Institut de recherche (Programmes Investissements d'Avenir, CPER, Feder, Europe, ...) et participe à la construction de projets en lien avec d'autres Instituts de Recherche de l'Université.
- Moyens
  - Il décide de l'utilisation des moyens qui ont été répartis entre Instituts par la Commission Recherche (dotation Etat, autres dotations éventuelles) suivant la stratégie scientifique ; soit dans le cadre d'une répartition entre les structures regroupées au sein de l'Institut de Recherche,

- soit dans le cadre de projets transversaux aux structures internes à l'Institut de Recherche ;
- Il décide de la politique d'utilisation des financements de thèses (Etat, Région, ...) qui ont été répartis entre Instituts par la Commission Recherche
  - Il prépare le dialogue de gestion annuel, en particulier les moyens financiers et humains de l'Institut dont notamment les priorités de la campagne d'emploi en matière de recherche ;

Le conseil se réunit afin de rendre des avis sur les points à l'ordre du jour suivant :

- Recherche
  - L'orientation du volet recherche du projet d'établissement ;
  - Le potentiel de valorisation des projets de recherche de l'Institut de recherche ;
  - Les orientations de politique internationale de l'Institut vis-à-vis des programmes institutionnels internationaux de recherche ;
  - L'opportunité de nouveaux programmes de recherche au sein de nouvelles unités de recherche ou par restructuration d'unités existantes.
  - L'évolution des unités de recherche le constituant et le périmètre de l'Institut de recherche (nouvelles unités, restructuration d'unités existantes, ...).
- Evénements Manifestations
  - L'organisation des événements d'échanges scientifiques intra-Institut, ou avec d'autres Instituts de l'Université ou avec des extérieurs.
- RH
  - Les demandes de changement d'affectation « Recherche » des personnels de l'Université de Limoges, pour les :
    - Enseignants-Chercheurs : avant la décision prise par le Conseil Académique restreint
    - BIATSS : avant la décision arrêtée par la Présidente de l'Université conformément aux dispositions de l'article L712-2 4° du Code de l'éducation.

## **Article 5. Le directeur de l'Institut de Recherche**

### **Article 5.1 - Élection**

Le directeur est élu par les membres élus du conseil de l'Institut, parmi les enseignants-chercheurs ou les chercheurs membres de l'Institut de Recherche.

Les candidats à la fonction de Directeur doivent déposer leur candidature au moins une semaine avant la date prévue pour l'élection. Un appel à candidatures est effectué à cet effet, au moins un mois avant cette date.

L'élection a lieu au scrutin secret et, aux deux premiers tours, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. A partir du troisième tour, la majorité relative suffit.

Le directeur est élu pour un mandat de la durée du contrat pluriannuel d'établissement, renouvelable une fois.

Un directeur adjoint est élu sur proposition du directeur de l'Institut parmi les enseignants-chercheurs ou les chercheurs membres de l'Institut de Recherche selon les mêmes modalités que le directeur. Le mandat du directeur adjoint s'arrête à la fin du contrat pluriannuel d'établissement ou lorsque le mandat du directeur dont il est adjoint s'arrête.

Le directeur adjoint élu en dehors des membres du conseil d'Institut a une voix consultative.

Le directeur adjoint supplée le Directeur en cas d'empêchement temporaire de celui-ci. Il assure son intérim en cas de décès, de démission ou de tout autre empêchement définitif ; il doit, en ce cas, convoquer

*Statuts de l'Institut de Recherche ΩHealth - Université de Limoges- Version du 14 décembre 2022- Page 4 sur 8*

aussitôt que possible le conseil de l'Institut qui procèdera à l'élection du nouveau Directeur suivant les modalités définies plus haut.

Le directeur est assisté d'un référent administratif sous son rattachement. Ce référent participe à toutes les réunions des responsables administratifs de composantes de l'Université<sup>1</sup>.

### **Article 5.2 - Compétences**

Le directeur, aidé de son directeur adjoint :

- Représente les directeurs des unités de recherche composant l'Institut de Recherche, aux réunions des directeurs de composantes et des réunions des directeurs d'Instituts de recherche ainsi qu'aux commissions et conseils de l'Université où ils sont invités et leur transmet les informations à l'issue des réunions ;
- Programme et organise les réunions du conseil d'Institut et élabore l'ordre du jour des séances (le directeur, aidé de son directeur adjoint, peut réunir certains membres du Conseil de l'Institut pour préparer certains points de l'ordre du jour) ;
- Pilote le développement d'axes transversaux en croisant les questionnements scientifiques des structures de recherche qui le composent ;
- Coordonne la rédaction des projets internes à l'Institut de recherche et des projets en lien avec d'autres Instituts de Recherche de l'Université ;
- Alloue les moyens humains et financiers suivant la délibération du conseil de l'Institut ;
- Assure le dialogue de gestion, comprenant l'élaboration de la campagne d'emploi, avec les unités qui composent l'Institut de Recherche ;
- Anime les réflexions sur les orientations du volet recherche du projet d'établissement et celles de la politique internationale de l'Institut ;
- Gère l'organisation d'événements ou de manifestation *intra-* ou *inter*-Instituts ;

### **Article 6. Comité des tutelles**

Un comité composé des représentants de chaque tutelle des structures composant l'Institut ainsi que des membres du conseil de l'Institut, se réunit une fois par an sur invitation de la direction de l'Institut.

Lors de ce comité sont réalisés des points d'étape sur les volets scientifiques et les moyens alloués aux structures de l'Institut.

### **Article 7. Modalités de fonctionnement de l'Institut de recherche**

#### **Article 7.1 - Convocations, ordre du jour et documents**

Les convocations aux réunions du conseil sont envoyées par voie électronique, au moins dix jours avant la séance, accompagnées de l'ordre du jour établi par le directeur.

Les documents nécessaires à l'étude des questions figurant à l'ordre du jour sont diffusés au moins huit jours avant la séance.

En cas de nécessité, l'ordre du jour peut être complété par le directeur, deux jours avant la séance, au plus tard. Des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, en cours de séance, à l'initiative du directeur, avec l'accord de la majorité des membres présents. Le directeur peut décider de retirer des points de l'ordre du

---

<sup>1</sup> Ce point est actuellement en cours de discussion avec la gouvernance de l'Université

jour en cours de séance.

Un calendrier prévisionnel des séances du conseil est présenté par le directeur de l'Institut au plus tard lors du dernier conseil de l'année universitaire.

Le conseil se réunit au moins quatre fois par an. Il peut être réuni à la demande du tiers des membres en exercice. Dans ce dernier cas, ces derniers doivent indiquer au directeur, la ou les questions qu'ils désirent voir porter à l'ordre du jour.

Les documents identifiés comme étant « confidentiels » qui sont adressés aux membres du conseil ne sont pas communicables.

Les débats en séances ne peuvent être rendus publics qu'après publication du compte-rendu de la séance qui doit être préalablement validé par le conseil.

Les séances du conseil de l'Institut ne sont pas publiques.

#### **Article 7.2 – Quorum et procurations**

Le conseil délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice avec voix délibérative sont présents ou représentés. Chaque membre peut recevoir au plus deux procurations.

Ce quorum, constaté en début de séance à partir des signatures apposées sur la feuille d'émargement, vaut pour la durée du conseil.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, le conseil est à nouveau convoqué par le directeur avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il peut alors valablement délibérer sans nécessité de quorum sur toute question, à l'exception de celles de nature budgétaire ou relative à l'approbation ou à la modification des statuts.

#### **Article 7.3 - Modalités de vote**

Les votes du conseil d'Instituts se font à la majorité relative des suffrages exprimés. Les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte. Les votes ont lieu à main levée sauf pour les votes portant sur une ou des personnes nommément désignées qui se font à bulletin secret. Ce type de vote peut être utilisé dans d'autres cas dès qu'il est demandé par un membre du conseil de l'Institut.

Le Directeur de l'Institut dispose d'une voix prépondérante au sein du Conseil en cas de partage des voix.

#### **Article 7.4 - Comptes rendus**

Chaque séance d'un conseil donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu sous l'autorité du directeur ou de son adjoint.

Ce compte-rendu fait mention des membres présents, des membres absents et des personnes invitées qui ont assisté à la séance ainsi que des délibérations et votes émis par le conseil.

Le projet de compte-rendu est transmis aux membres du conseil pour approbation, dans la mesure du possible, au plus tard huit jours avant la séance suivante.

Les comptes - rendus, après approbation du conseil, font l'objet d'un envoi au vice-président recherche, et à la direction du Pôle Recherche.

### **Article 8. Adoption, modification des statuts de l'Institut**

Les présents statuts sont adoptés par le conseil de l'Institut à la majorité absolue. Ils entrent en vigueur après leur transmission à l'Autorité rectoriale, selon la procédure en vigueur à l'Université concernant la validation des statuts.

Ils peuvent être modifiés dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus, notamment pour répondre à une évolution réglementaire ou structurelle, ou suite à une demande de plus de 50% des membres du Conseil.

L'entrée en vigueur des statuts modifiés s'effectue selon les mêmes modalités que celles précisées ci-dessus.

# ANNEXE I

## Listes des unités relevant de l'Institut de Recherche OHealth

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CAPTuR</b> (Contrôle de l'Activation cellulaire, Progression Tumorale et Résistance thérapeutique) - UMR Inserm 1308 - CHU. Directeur : F. LALLOUE   |
| <b>CRIBL</b> (Contrôle de la Réponse Immune et Lymphoproliférations) - UMR CNRS 7276 - Inserm 1262 - Directeur : E. PINAUD                              |
| <b>EpiMaCT</b> (EPIdémiologie des MALadies Chroniques en zone Tropicale) - UMR Inserm 1094 - CHU - U270 IRD - USC 1501 INRAE - Directeur : P.M. PREUX   |
| <b>HAVAE</b> (Handicap, Activité, Vieillesse, Autonomie, Environnement) - UR 20217 - Directeur : S. MANDIGOUT                                           |
| <b>LABC/IS</b> (Laboratoire des Agroressources, Biomolécules et Chimie pour l'Innovation en Santé) - UR 22722 - Directeur : B. LIAGRE                   |
| <b>NEURIT</b> (NEURopathies et Innovations Thérapeutiques) - UR 20218 - Directeur : F. STURTZ                                                           |
| <b>P&amp;T</b> (Pharmacologie et Transplantation) - UMR Inserm 1248 - CHU - Directeur : P. MARQUET                                                      |
| <b>RESINFIT</b> (Anti-infectieux : supports moléculaires des résistances et innovations thérapeutiques) - UMR Inserm 1092 - CHU - Directeur : M.C. PLOY |
| <b>VieSanté</b> (Vieillesse Fragilité Prévention e-Santé) - UR 24134 - Directeur : A. TCHALLA                                                           |
| <b>BISCEm</b> (Biologie Intégrative, Chimie, Santé, Environnement) - US Inserm 42 - UAR CNRS 2015 – CHU - Directeur : S. DURAND-PANTEIX                 |

